

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

N° D 2023/40

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

VU la délibération du 6 avril 2023 autorisant Mme le Maire a signé la convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Considérant l'accord de la collectivité avec l'Etablissement Public Foncier sur les conditions d'acquisition d'un bien section AH 484-485-486-487-488, sis 1 rue Cassaignoles appartenant à Mme Clamens Etcheverry Renée pour un montant de 400000 €.

DECIDE

Article 1 : De dispenser l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de la purge du DPU conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 12 octobre 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

